



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ

AR2023-70

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : - 9 OCT. 2023

Après Publication le : - 9 OCT. 2023

Objet : Délégation de signature accordée à :
Madame Anne DELACQUIS
Directrice générale des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 423-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Anne DELACQUIS exerce les fonctions de Directrice générale des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Anne DELACQUIS, Directrice générale des services, pour l'ensemble des actes s'inscrivant dans le cadre de la gestion des services et des actes établis par les services municipaux dans le cadre des missions dévolues aux communes et notamment :

- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception,
- les délibérations, les courriers, les documents, les copies d'actes,
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxe.

Article 2 : Il est précisé :

-qu'en matière de Ressources humaines, en plus des documents visés à l'article 1 : la délégation de signature est accordée pour signer toute convention et tout arrêté à l'exception des arrêtés de mise en stage et de titularisation.

-qu'en matière budgétaire et financière, en plus des documents visés à l'article 1, la délégation est accordée pour :

- tout type d'acte relatif aux demandes de création de régies et de réalisation des nouveaux moyens de paiement pour les régies,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables,
- la signature des bons de commande

- qu'en matière d'aménagement, en plus des documents visés à l'article 1, la délégation de signature est accordée pour :

- la certification de non péril et de salubrité d'immeubles,
- les actes de vente, d'acquisition, ou d'échange, lorsque ces actes ont été approuvés par délibération du conseil municipal,
- l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme prévus à l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme,

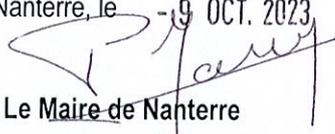
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DELACQUIS, la même délégation est accordée au directeur général adjoint des services ou au directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : L'arrêté n°2023-03 du 10 janvier 2023 délégation de signature à Madame Anne DELACQUIS est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Anne DELACQUIS.



Nanterre, le 9 OCT. 2023

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY